



La chicha électronique sans nicotine est-il possible de la fumer dans une boîte de nuit au milieu de non-fumeurs ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 26 septembre 2016

Bonjour

Je voudrais avoir des renseignements sur le sujet de la chicha électronique (donc avec des cartouches de liquide sans nicotine).

Alors, j'ai un ami qui a une boîte de nuit et j'aimerais pouvoir louer mes chichas électroniques dans son établissement.

Qu'elles sont les normes à avoir pour ne pas avoir de soucis avec la justice ?

Pouvons-nous fumer dans la salle au milieu des non fumeurs ?

Merci

Réponse :

La chicha électronique sans nicotine est considérée comme un produit de vapotage au titre de [l'article L.3511-1 du Code de la Santé publique](#)

A cet égard, il n'est donc pas possible d'envisager de pouvoir la consommer dans un lieu de travail fermé et couvert à usage collectif au titre [de l'article L.3513-6 du même code](#)

Il est important de comprendre que la boîte de nuit à laquelle vous faites référence est avant tout [un lieu de travail](#) dont la définition selon l'INSEE, est la zone géographique où il est possible d'exercer son activité professionnelle.

L'article L.3513-19 (<http://legimobile.fr/fr/lr/code/san...>) précise que, sauf dispositions contraires, un décret en Conseil d'État détermine les conditions d'application du présent chapitre, notamment celles relatives aux articles L. 3513-6.

Pour l'heure, ce décret devrait être promulgué très certainement courant novembre.